

**PRESENTS :** M. DEVOLF Jacky, Mme BAVOUZET Pascale, M. COLIN Patrice, M. ROBINET Jean-François, Mme HAUSWALD Fabienne, M. ROUMET Vincent, M. COLIN Francis, Mme DAIGURANDE Christelle, Mme PAILLAULT Marie-Hélène, M. LAMY Jean-Marie, Mme SALLE Nadine,

**ABSENTS EXCUSES :** M. JANVIER Valery, M. SCHULER Sylvain, M. DEFFONTAINES Laurent,

**ABSENTE :** Mme MOULIN Valérie,

**SECRETAIRE :** M. ROBINET Jean-François,

Après l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 juin 2018 et la désignation du secrétaire de séance, le Maire, M. DEVOLF, aborde les différents points de l'ordre du jour.

Il demande de rajouter deux délibérations. Le conseil municipal valide cette demande.

### **I) DELIBERATIONS :**

#### **2018-45 : Règlement Général sur la protection des données (RGPD) : présentation de la démarche :**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après délibération, le conseil municipal prend acte des actions engagées par Châteauroux Métropole pour se conformer aux dispositions règlementaires et plus particulièrement l'étape préliminaire qui consiste à retenir un prestataire pour réaliser un diagnostic et l'accompagner dans la mise en œuvre du RGPD et donne pouvoir au maire pour faire les démarches nécessaires auprès de Châteauroux Métropole pour accompagner la commune dans la mise en œuvre du RGPD.

## **2018-46 : Autorisation donnée à Châteauroux Métropole pour la vente de certificats d'économie d'énergie :**

Le maire présente le dispositif.

Plusieurs communes membres (Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Jeu-lès-Bois, Luant, Le Poinçonnet, Saint-Maur) ont confié à Châteauroux Métropole le soin de déposer, en leur nom, au Programme National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE), des demandes d'attribution de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) associées à la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine.

Le fait de déposer ensemble les demandes d'attribution permet de dépasser les seuils minimum d'instruction des demandes de CEE.

Les CEE attribués sont quantifiés en « kilowatt.heure cumac », une unité de compte permettant de chiffrer les économies d'énergie escomptées sur la durée de vie des équipements.

Les CEE attribués sont inscrits par le PNCEE au compte de Châteauroux Métropole ouvert au Registre National des CEE, puisque Châteauroux Métropole intervient pour regrouper les demandes des Communes membres.

Dans un deuxième temps, Châteauroux Métropole doit vendre les CEE attribués. Pour ce faire, elle a signé une convention avec la société « obligée » Economie d'Energie (EdE) qui fixe les conditions de vente et le prix.

Pour ce faire, chaque commune concernée doit autoriser Châteauroux Métropole à vendre les CEE obtenus, aux conditions offertes par la convention avec EdE et à percevoir le produit de la vente sur son compte bancaire, dans l'attente de la réaffectation à la commune concernée.

Considérant les modalités de dépôt des demandes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), au Programme National des CEE, en regroupement entre les communes et Châteauroux Métropole, Considérant l'inscription des CEE au compte détenu par Châteauroux Métropole au Registre National des CEE,

Considérant l'intérêt, pour la commune considérée, de revendre les CEE attribués, aux conditions et au prix convenus à la convention de partenariat liant Châteauroux Métropole et la société Economie d'Energie (EdE), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Châteauroux Métropole à vendre lesdits CEE aux conditions offertes à Châteauroux Métropole par la société EdE et à percevoir le produit de cette vente sur le budget principal de Châteauroux Métropole, dans l'attente de la réaffectation ultérieure des montants correspondants.

Après délibération le conseil municipal accepte cette autorisation.

## **2018-47 : Groupement de commandes pour la conformité des bâtiments recevant du public et de la qualité de l'air : (ajournée)**

Le maire expose au conseil municipal la possibilité de rejoindre Châteauroux Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes pour la vérification de la conformité des bâtiments recevant du public et de la qualité de l'air.

Après délibération le conseil municipal serait d'accord de rentrer dans cette démarche sous réserve de l'impact financier.

Le maire a pris contact avec les services de Châteauroux Métropole qui n'ont pas apporté les réponses souhaitées. De ce fait la délibération est ajournée.

## **2018-48 : Conservation des anciennes archives par les communes de moins de 2 000 habitants :**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif et de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Après délibération le conseil municipal accepte cette proposition.

### **2018-49 : Taux de la taxe d'aménagement communale :**

Le conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

### **2018-50 : Demande de subvention Fonds d'Action Rural 2019 : (ajournée)**

Monsieur le Maire évoque différents projets qui pourraient être subventionnés par le FAR 2019. Après discussion le conseil municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil. La délibération est ajournée.

### **2018-51 : Participation à la réalisation de plans de la forêt domaniale de Châteauroux :**

M. Colin, adjoint, fait part de l'initiative de l'Office de Tourisme « Châteauroux Berry tourisme » de réaliser des plans de la forêt domaniale de Châteauroux. La participation de la commune serait de 222,84 €. Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour participer à cette réalisation et inscrit la somme de 222,84 € à son budget 2018.

### **2018-52 : Décisions Modificatives du budget :**

Le conseil accepte les décisions modificatives présentées.

### **2018-53 : Demande de temps partiel :**

Un agent avec un temps de travail annualisé souhaite un temps partiel à 80 %.  
Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 1999, instaurant le temps partiel et ses conditions d'exercice et propose que le temps partiel s'applique au personnel ayant un temps de travail annualisé. Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition.

## **II) INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Rentrée scolaire :**

Le maire informe que la rentrée c'est bien déroulée et rappelle la création d'une 6<sup>ème</sup> classe. L'école accueille 130 élèves : 43 en maternelle et 87 en primaire.

Des travaux de rénovation (peinture...) ont été effectués dans la nouvelle classe.

Le conseil évoque le devenir du tilleul qui se trouve dans la cour de l'école primaire. Ses racines déforment le bitume avec un risque pour les bâtiments. Une réflexion est en cours.

### **Pylône Orange :**

Le conseil municipal insiste pour avoir le descriptif technique des travaux d'aménagement sur le site du complexe sportif. Un nouveau commercial doit venir chercher en mairie le CD du règlement de notre PLU et recontactera Monsieur le Maire pour donner des informations techniques sur le projet d'implantation du relais.

### **Orange :**

Une réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre et la pose du pylône Orange est programmée le 27 novembre 2018 à 19 h à la salle multi-activités.

Concernant la fibre installée à l'usine Balsan, elle est une ligne dédiée à cette entreprise.

### **Local de la bibliothèque municipale :**

La ligne téléphonique avec pose d'une Livebox est opérationnelle depuis le 12 septembre 2018.

### **Circuits courts :**

Le maire souhaiterait la création d'un groupe de réflexion afin d'envisager la confection de repas à la cantine au moins une fois par mois avec des produits locaux.

Elise Brahy, coordinatrice à la Maison du Parc, propose de rencontrer les élus afin d'expliquer les modalités de cette démarche.

### **Accidents aux Cassons :**

Après plusieurs accidents sur la D 45, Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec Monsieur Sadois, (Direction des Territoires, Chef de l'Unité Territoriale de Vatan) afin d'évoquer ce problème et l'éventuel déplacement du panneau « Arthon ».

### **Site de la Tremblère :**

M. Devolf, ses adjoints et le président délégué de la Berrichonne Football M. Allègre, ont reçu l'agence Mercure Immobilier pour une visite du site de la Tremblère (locaux et terrains de la commune et de la Berrichonne Football).

### **Syndicat de la Bouzanne :**

Monsieur Colin, adjoint, fait part du renouvellement du poste de « Technicien de Rivière ».

### **Association « Au fil des ans » :**

Exposition le 11 novembre à la salle du conseil municipal sur le thème « Commémoration de l'Armistice de 1914-1918 »

### **Décoration du village pour Noël :**

Monsieur Jean-Bernard Sauzin va poursuivre sa décoration du village à l'occasion des fêtes de fin d'année.

### **Panneaux de signalisation :**

Afin d'améliorer la signalisation des maisons de certains hameaux, une signalisation spécifique est à l'étude.

### **Dates à retenir :**

15 septembre : Défense de la maternité du Blanc

23 septembre : Concours 3D de tir à l'arc

14 octobre : Bourse aux jouets à la salle multi-activités

21 octobre : Randonnées pédestre et VTT

24 novembre : Théâtre à la salle multi-activités avec la troupe « Les Ronchons »

01 décembre : Après-midi des Aînés

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30.**

**Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 30 octobre 2018 à 18h30.**